

# REGLEMENT DE LA SOUSCRIPTION À LOTS DE NOËL 2018

## Article 1 : ORGANISATION

L'Amicale USEP/UFOLEP du 12<sup>ème</sup> km, régie par des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août suivant, dont le siège est situé au 65 rue Saint-Vincent de Paul au Tampon, organise une souscription à lots. Cette action a pour but de permettre aux Usépiens de l'école à réaliser des projets mais aussi d'aider l'école élémentaire du 12<sup>ème</sup> km au financement de classes de découverte et à l'achat de matériel à l'usage des enfants.

## Article 2 : PARTICIPATION ET CONDITION DE PARTICIPATION

La souscription à lots est ouverte à toute personne ayant atteint la majorité à la date du début de la vente. Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation de la Mairie du Tampon.

## Article 3 : VENTE DE BILLETS

La vente de billets s'effectue du **19 novembre 2018** au **13 décembre 2018**, sous forme de cartons numérotés de 20 numéros. Nous prévoyons de vendre 100 cartons. Le prix de vente du billet est de un euro (1,00 €). Les billets sont mis en vente par l'intermédiaire des enfants de l'école et du personnel éducatif. Les cartons remplis durant la période de vente seront regroupés au siège de l'association, mentionné ci-dessus.

## Article 4 : DOTATION

- Premier prix : un assortiment de chocolats de 1kg d'une valeur de 90 euros (90,00 €) fabriqué par la Pâtisserie Manciet de Saint-Pierre.
- Deuxième prix : un assortiment de chocolats de 500g d'une valeur de 45 euros (45,00€) (Pâtisserie Manciet)
- du Troisième au Cinquième prix : un assortiment de chocolats

## Article 5 : DATE ET TIRAGE AU SORT

Les lots seront attribués par tirage au sort effectué par des enfants de l'école le **vendredi 14 décembre 2018 à l'école élémentaire du 12<sup>ème</sup> km** à la sortie des classes pendant le marché de Noël de l'école, en présence des représentants de l'association. Aucune réclamation ne sera acceptée après le tirage effectué. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. L'élimination immédiate du participant à la souscription à lots peut être effectuée sans délai et sans préavis s'il s'avère qu'il y a eu tricherie. Toute information illisible, surchargée ou raturée, déchirée, collée ou falsifiée sur le carton, annulera le tirage et il sera aussitôt procédé à un autre tirage au sort. La participation à la souscription implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

## Article 6 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué parmi les numéros des billets effectivement vendus. Les lots seront attribués par tirage au sort, en commençant par le dernier lot de dotation. Les numéros seront brassés dans l'urne après chaque tirage. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant ; les numéros des billets gagnants ne participent pas de nouveau au tirage au sort. Aucune réclamation ne sera acceptée après le tirage au sort. Les gagnants seront prévenus individuellement. La liste des gagnants sera affichée sur les panneaux d'affichage de l'école. Etant donné le caractère périssable des lots en jeu, les lots non réclamés ne pourront être conservés au-delà de 3 jours après la date du tirage, soit le **lundi 17 décembre 2018**.

## **Article 7 : LOTS GAGNÉS**

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre un lot de même valeur.

## **Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

L'association organisatrice n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de cette souscription à lots. Notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle est amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la souscription à lots, changer la date et lieu du tirage.

## **Article 9 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement de la souscription à lots est affiché sur le panneau extérieur de l'école ainsi que sur le panneau d'affichage situé à côté du bureau de la directrice. Il est également consultable sur le blog de l'école à l'adresse : <http://goo.gl/gY3wj>

## **Article 10 : DROIT À L'IMAGE**

Des photos seront prises lors du tirage au sort. Les participants sont informés et autorisent les organisateurs à publier leur image sur le blog de l'école, sur les panneaux d'affichage de l'école et à l'utiliser dans toutes les opérations et manifestations liées à la présente souscription à lots sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit de rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

## **Article 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente souscription à lots sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette souscription à lots, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire, d'un droit d'accès de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant. L'ensemble des cartons sera détruit trois mois après le tirage au sort, soit le 14 mars 2019.

## **Article 12 : CONTESTATION ET LITIGE**

Toute contestation relative à cette souscription à lots devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants, à l'adresse de l'association.

**Article 13 :** Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

## **Article 14 : OBJET DE LA SOUSCRIPTION À LOTS**

Les bénéfices réalisés par l'Amicale USEP/UFOLEP du 12<sup>ème</sup> km à l'occasion de cette souscription à lots seront réservés à l'école élémentaire du 12<sup>ème</sup> km et vont permettre de financer des projets usépiens, des classes de découverte, des spectacles et l'achat de matériel à l'usage des élèves.

Fait au Tampon, le 18 novembre 2018

Le Président  
Alexandre PAYET

La Trésorière  
Catherine ABROUSSE